

Syndicat
Canton
Arrondissement
Département de

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE ONZE Le huit avril à heures,</i>
DATE D'AFFICHAGE	<i>Le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à en séance publique sous la présidence de M</i>
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE PRESENTS VOTANTS	<i>Étaient présents :</i>
OBJET :	<i>formant la majorité des membres en exercice.</i>
AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.	<i>Absents excusés représentés :</i>
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de le	<i>Absents :</i>
et transmis au contrôle de légalité le	<i>Le tirage au sort a désigné M en qualité de secrétaire de séance.</i>
Le Président	EXPOSE
	<i>Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 212-6, Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, Madame ou Monsieur le Président explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis pour avis aux syndicats, conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.</i>
	<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</i>
	<i>Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.</i>
	<i>Le territoire du SAGE concerne 681 communes.</i>
	<i>L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <i>• le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;</i> <i>• le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</i>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à,

DONNE un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce.

EMET les observations suivantes :

Une recommandation relative à l'objectif de gestion quantitative de la ressource et quatre recommandations sur la protection qualitative :

Protection quantitative :

- *modifier l'article 2, c'est-à-dire écrire « les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigations) », ce qui permet d'anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe.*

Protection qualitative :

- *rédiger une disposition nouvelle pour imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation de nouveaux sites industriels ;*
- *insérer un article nouveau pour imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage des déchets ;*
- *réaliser, dans un délai de 3 ans après adoption du SAGE, une carte détaillée de vulnérabilité intrinsèque de la nappe afin de disposer d'un cadre réglementaire permettant de prévenir en amont les pollutions liées à l'implantation d'activités industrielles ;*
- *assurer une surveillance et une évaluation détaillée de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels afin d'anticiper les impacts éventuels sur la nappe (échéance : révision du SAGE).*

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame ou Monsieur le Président,